

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment son article L712-2 ainsi que ses articles R712-1 à R712-8,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** le vote émis par les membres du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 15 décembre 2020, portant élection de monsieur Philippe GALEZ à la présidence de l'université,
- Vu** le vote émis par les membres du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 5 janvier 2021, portant désignation de monsieur Philippe BRIAND en qualité de vice-président du conseil d'administration, premier vice-président de l'université,
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 11 août 2015, relatif à la nomination de madame Christelle BONATO, attachée principale d'administration de l'État, dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'université Savoie Mont Blanc,

ARRÊTE

- Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, l'intérim pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux de l'établissement, en prenant toute mesure utile et en cas de nécessité en faisant appel à la force publique, sera assuré par monsieur Philippe BRIAND, vice-président du conseil d'administration, premier vice-président.
- Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de la personne désignée à l'article 1, l'intérim pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux de l'établissement, en prenant toute mesure utile et en cas de nécessité en faisant appel à la force publique sera assuré par madame Christelle BONATO, directrice générale des services.
- Article 3 :** Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente à la présidence de l'université Savoie Mont Blanc.
- Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur. Elles prendront fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du déléguataire.

Fait à Chambéry, le 13 JAN. 2021



Philippe GALEZ